

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah Blais

<https://www.cadre21.org/membres/c4de98d7daaba060b41de816>

Date d'obtention : 2023-07-14 15:02:22



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto sont les suivantes:

- 1- D'abord, l'intervenant doit recueillir le signalement/plainte concernant une situation de sextage au milieu scolaire. D'ailleurs, l'intervenant doit s'assurer de demeurer dans son mandat scolaire. Autrement, il doit orienter les demandeurs vers les ressources disponibles pour répondre à leur besoin. L'intervenant doit être en mesure d'assurer un climat de soutien et de sécurité auprès des élèves ayant signalé la situation et auprès de l'élève victime.
 - 2- Ensuite, l'intervenant doit évaluer la situation avec l'ensemble des élèves impliqués, en rencontre individuelle. En ce sens, l'intervenant doit s'assurer de vérifier l'information auprès de toutes les personnes concernées. La grille d'évaluation de l'incident doit donc être compilée pour chaque personne. Cette grille assure l'objectivité de l'intervenant en déterminant l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation rapportée. Elle assure donc également une collecte de données exhaustive sur la situation de sextage. L'intervenant doit miser sur la protection de la victime au sein de ses interventions. Ainsi, il est du devoir de l'intervenant de sensibiliser l'ensemble des élèves rencontrés de la pertinence de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes.
 - 3- L'intervenant obtient un jugement clinique à la lumière des grilles d'évaluation complétée pour juger l'intention derrière l'incident pour le jeune instigateur: impulsive ou malveillante.
 - 3.1- Dans le cas d'une intention malveillante, l'intervenant doit contacter le service de police le plus rapidement possible pour une prise en charge des procédures. La grille ne doit donc pas être complétée avec l'élève instigateur. De plus, si son/ses appareil(s) électronique(s) comprennent de la pornographie juvénile, à la lumière des informations colliger, l'intervenant doit le confisquer (sac fourni dans la trousse) et le remettre au policier avec les grilles d'évaluation complétées.
 - 3.2- Dans le cas d'une intention impulsive, l'intervenant doit également contacter le service de police pour soutenir l'orientation des interventions à mettre en place. Les appareils doivent également être confisqués si nécessaire, tel que mentionné ci-haut. L'objectif est de faire cesser le plus rapidement possible la diffusion du matériel entre les élèves, afin d'assurer la protection et le bien-être de l'élève victime.
- ** Il est important de se référer aux dispositions du code criminel inclus dans la trousse et aux politiques et règlements de notre établissement, lors des interventions. De plus, étant psychoéducatrice, je dois toujours intervenir de façon à répondre à mon code de déontologie.
- *** Les parents des élèves impliqués, victime et instigateur doivent être contacté rapidement pour expliquer la situation. Les modalités de contacts peuvent être discuté avec le service de police pour coordonnées les interventions.
- **** Un signalement doit être effectué à la DPJ. Encore une fois, valider cette démarche avec le service de police pour coordonnées les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- D'abord, la situation de Nicolas et de Kevin m'a permis de bien comprendre la pertinence de toujours valider notre mandat lors d'un signalement ou d'une plainte. En effet, la trousse d'intervention Sexto doit être réalisée seulement dans un contexte où une situation de sextage est rapportée dans le contexte scolaire. Cela signifie que des conséquences doivent être observées au niveau scolaire pour les élèves impliqués. autrement, l'intervention ne relève pas du milieu scolaire. Les personnes plaignantes doivent être redirigées vers les ressources accessibles pour répondre à leur besoin (service de police).
- D'ailleurs, cet élément m'a également permis de bien comprendre la nuance concernant notre mandat scolaire. En effet, nous ne sommes pas mandataire ou responsable des procédures réalisées par le corps policier. En ce sens, toute demande d'évaluation auprès des élèves sera refusée.
- Le cas de Meghan m'a également permis de comprendre qu'en aucun cas l'intervenant ou les parents de l'élève (ou tout autre adulte appelé à intervenir dans la situation) ne doit voir les photos ou les vidéos dont il est question. D'ailleurs, la grille d'évaluation de l'incident à pour objectif d'obtenir un portrait général de la situation (amorce, nature, intentions, étendue) nous permettant d'avoir l'information nécessaire pour orienter les interventions, sans pour autant voir la photo ou le vidéo en question.
- Les trois mises en situation présentées m'ont permis de comprendre que la réalisation du protocole sexto est un outil facilitant. En effet, celui-ci permet d'obtenir un jugement objectif sur la situation rapportée pour orienter les interventions à mettre en place pour faire cesser la diffusion des photos ou des vidéos et pour assurer la protection et le bien-être des élèves victimes. En ce sens, l'intervenant ne doit pas hésiter à utiliser le protocole, lorsque la situation relève de son mandat.
- Enfin, le cas de Nicolas et de Kevin m'a permis de souligner l'importance de vérifier les informations auprès de l'ensemble des élèves impliqués dans la situation, et ce par des rencontres individuelles. En effet, cela permet de corroborer les versions des faits entre les différents acteurs impliqués dans la situation. Cette étape cruciale de la procédure détient un impact non négligeable sur la suite des interventions à mettre en place. Bien que la complétion des grilles d'évaluation pour chacun des élèves impliqués nécessite du temps, cette procédure permet d'assurer l'efficacité de l'intervention à préconiser et de limiter les préjudices pouvant être causés à la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Lors de l'application de la méthode Sexto, je crois que l'étape la plus délicate est celle de la confiscation du cellulaire des élèves. En effet, à l'adolescence, le cellulaire occupe une place très importante dans la vie des élèves. Le cellulaire constitue un outil de prédilection pour interagir socialement avec leurs pairs. En ce sens, je crois que les élèves seront très réfractaires à cette étape de la procédure. Certains pourront vivre des manifestations d'anxiété: Combien de temps allez-vous me le confisquer? Qu'est-ce que vous allez faire avec mon cellulaire? Vous n'avez pas le droit de me le prendre, il m'appartient? etc. Bref, plusieurs réactions d'opposition pourront être observées. Je crois que dans ces circonstances, la clé sera de prendre le temps, tout simplement. Prendre le temps de rassurer l'élève, prendre le temps de faire comprendre à l'élève les raisons derrière cette intervention et prendre le temps de définir à l'élève les prochaines étapes. L'objectif ici est de favoriser sa collaboration dans l'intervention. L'adolescent doit être responsabilisé dans la situation de sextage survenue. En ce sens, il doit assumer les conséquences de ses gestes.